



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NEUVE-CHAPELLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION n° DCM2026/09/03-2

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Date de la convocation par mail : 28/08/2026

Membres en exercice	15
Présents	13
Procuration	1
Votants	14

Quorum	8
Abstention	0
Contre	0
Pour	14

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Tanguy ROBIQUET, Maire.

Etaient Présents : ROBIQUET Tanguy, MANOWSKI Elisabeth, PENIN Philippe, JAKUBIAK Liliane, IMBRASSE Régis, WILECZEK Sabine, HENNEBELLE Didier, BECQUART Dominique, DUBRULLE Caroline, DUPONT Cécile, MARCQ Samuel, CARETTE Cécile, DESCHAMPS Cédric

Absents représentés : DUVINAGE Daniel (pouvoir à MANOWSKI Elisabeth)

Absent : LAUNAY Béatrice

Secrétaire de séance : BECQUART Dominique

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne et propose la mise en place d'un Conseil Municipal des enfants -CME.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra-scolaire et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants Neuve-Chapellois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par les élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les enfants élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des enfants à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres enfants élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous et notamment des enfants. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunion de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Le conseil municipal des enfants sera composé d'élus, issus de Neuve Chapelle âgés entre 9 et 12 ans et ayant reçu l'accord de leur représentant légal. Toutefois, cette tranche d'âge pourra être adaptée en fonction de la nature des projets.

Il sera composé de 9 conseillers maximum pour une durée de mandat d'un an afin de faire participer davantage d'enfants et de renouveler le groupe régulièrement. Cependant, en cas de nécessité, il pourra être prolongé d'une année supplémentaire afin de permettre aux enfants de mener à bien les projets engagés.

Le CME prend obligatoirement fin en même temps que le mandat municipal soit 2032.

LE CME se réunira au moins 3 fois dans l'année en assemblée avec convocation.

Une charte a été établie afin de déterminer le cadre : composition, objectifs, rôle des élus, déroulement des élections et des commissions...

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du conseil municipal des enfants qui a pour objectif de permettre aux enfants Neuve-chapellois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- **VALIDE** la charte du conseil municipal des enfants telle qu'elle a été présentée et dont une copie est jointe à la présente délibération.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

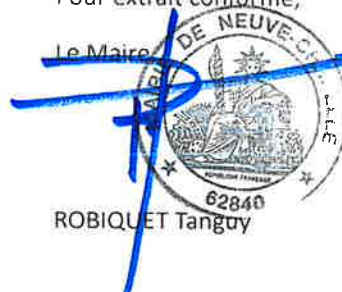
Le secrétaire de séance



BECQUART Dominique

Pour extrait conforme,

Le Maire



ROBIQUET Tanguy